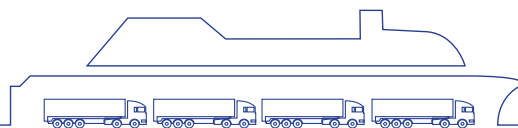


# Brittany Ferries

## Fret



Les Conditions générales de vente sont constituées des Conditions générales de transport de fret, des Conditions tarifaires et des éventuelles Conditions particulières.  
Les Conditions d'assurance fret sont jointes en annexe des Conditions tarifaires.

## Conditions tarifaires

Les termes "Transporteur maritime", "Expéditeur", "Véhicule", "Convoi exceptionnel" et "Colis lourd" figurant dans les présentes Conditions sont définis aux Conditions générales de transport de fret.

### 1. Véhicules, chauffeurs et accompagnateurs

a) **Véhicules** – Tarifs hors taxes par traversée au 01/01/2009 (susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)

#### Véhicules de 9 m et plus (prix au mètre linéaire assurances comprises)

	ROSCOFF/PLYMOUTH & ST MALO/PORTSMOUTH	CHERBOURG / POOLE	OUISTREHAM / PORTSMOUTH	ESPAGNE et IRLANDE
Acc. chargé	53 €	49 €	51 €	87 €
Acc. vide	52 €	48 €	50 €	81 €
Non accompagné : surtaxe manutention forfaitaire : 60 € / unité				

#### Véhicules de moins de 9 m (prix forfaitaire assurances comprises)

	ROSCOFF/PLYMOUTH & ST MALO/PORTSMOUTH	CHERBOURG / POOLE	OUISTREHAM / PORTSMOUTH	ESPAGNE et IRLANDE
Jusqu' à 5,99 m	370 €	330 €	340 €	620 €
6,00 à 6,99 m	380 €	350 €	360 €	660 €
7,00 à 7,99 m	410 €	380 €	395 €	700 €
8,00 à 8,99 m	455 €	415 €	440 €	750 €
Non accompagné : surtaxe manutention forfaitaire : 60 € / unité				

**Véhicules à vide** : réduction sur les prix forfaitaires de :

Lignes Transmanche : 25 €

Lignes d'Espagne et d'Irlande : 45 €

Les prix sont calculés sur la longueur hors tout d'encombrement du véhicule avec une largeur n'excédant pas 2,60 m.

b) **Chauffeurs et accompagnateurs** – Tarifs hors taxes au 01/01/2009 (susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)

#### TRANSMANCHE

- Chauffeur (y compris la couchette) : gratuit
  - Pour les Véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres : second chauffeur ou accompagnateur (y compris la couchette) : gratuit.
  - Pour les Véhicules d'une longueur inférieure à 9 mètres : second chauffeur ou accompagnateur (y compris la couchette) : 60 €/traversée.
  - Restauration à bord : réduction de 50 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).
- Ce tarif est accordé aux chauffeurs/accompagnateurs/seconds chauffeurs dès lors que leurs noms figurent sur le document de transport fret.

## IRLANDE / ESPAGNE

- Chauffeur (y compris la couchette) : gratuit.
- Second chauffeur ou accompagnateur (y compris la couchette) : 150 €/traversée quelle que soit la longueur du Véhicule.
- Restauration à bord sur les lignes France/Irlande : réduction de 50 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).

Ce tarif est accordé aux chauffeurs/accompagnateurs/seconds chauffeurs dès lors que leurs noms figurent sur le document de transport fret.

- Restauration à bord sur les lignes Espagne/Royaume-Uni : les repas mentionnés sur le document de transport fret sont gratuits (à l'exclusion des boissons alcoolisées), au-delà, réduction de 50 % sur les tarifs de restauration à bord (à l'exclusion des boissons alcoolisées).

Ce tarif est accordé aux chauffeurs/accompagnateurs/seconds chauffeurs dès lors que leurs noms figurent sur le document de transport fret.

### c) Conditions

Le transport des chauffeurs et accompagnateurs est régi par les Conditions générales de transport de passagers du Transporteur maritime.

La présence d'un accompagnateur ou second chauffeur doit être mentionnée lors de la réservation. En l'absence d'accord écrit de l'Expéditeur, le transport du second chauffeur ou de l'accompagnateur sera soumis aux conditions tarifaires applicables aux passagers.

La réservation du chauffeur/accompagnateur/second chauffeur comprend la mise à disposition d'une couchette dans une cabine de 4 personnes à partager.

Il ne peut être garanti pour les chauffeurs/accompagnateurs/seconds chauffeurs voyageant en couple l'exclusivité d'une cabine.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au garage est interdit pendant les traversées maritimes (sauf accompagné d'un membre d'équipage). Les chauffeurs et accompagnateurs ne doivent pas demeurer dans leur Véhicule pendant la traversée maritime. Le Transporteur maritime pourra refuser définitivement l'embarquement d'un chauffeur ou d'un accompagnateur qui aurait contrevenu à cette consigne de sécurité.

## 2. Conditions de règlement

a. Le prix de la traversée maritime doit être payé avant l'embarquement du Véhicule.

b. Pour rappel, le fret est exigible, en son entier, à compter de la formation du contrat de transport. Il est dû en toutes circonstances, dans le cas où le Véhicule n'a pas été présenté à l'embarquement par l'Expéditeur comme dans celui où il a été livré avec retard au port de déchargement par le Transporteur maritime. Il est acquis à tous événements.

c. L'expéditeur peut solliciter une ouverture de compte auprès du Transporteur maritime permettant un règlement à 30 jours fin de mois (date de facture). L'accord du Transporteur maritime sur cette ouverture de compte est discrétionnaire. En cas d'ouverture de compte, le non-respect d'une échéance entraînera la fermeture du compte et l'exigibilité immédiate de la totalité des traversées maritimes (facturées ou non encore facturées).

d. L'ouverture de compte peut être conditionnée à la remise par l'Expéditeur au Transporteur maritime d'une caution bancaire. Si la caution bancaire est à durée déterminée, son non renouvellement à l'échéance entraînera sans autre notification, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des traversées maritimes réalisées que ces dernières aient ou non été facturées.

e. Les paiements peuvent être effectués par tous les moyens usuels de règlement.

## 3. Taxes

La TVA (ou l'équivalent selon le pays du départ) est due par tout Expéditeur immatriculé en France et par tout Expéditeur non enregistré dans un pays membre de la CEE.

## 4. Surtaxes

Les surtaxes suivantes pourront être mises en place à l'initiative du Transporteur maritime à tout moment.

a. Sxe de change (CAF-Currency Adjustment Factor)  
En cas d'évolution du taux de change £ Sterling/€uro.

b. Surtaxe carburant (BAF-Bunker Adjustment Factor)  
En cas d'évolution du prix des carburants et/ou du taux de change €uro/\$ USD.

## 5. Véhicule non-accompagné

Une surtaxe manutention forfaitaire de 60 € est appliquée pour tout passage de Véhicule non accompagné.

## 6. Produits dangereux

Une surtaxe de 45 € (90 € sur les lignes d'Espagne et d'Irlande) sera appliquée au transport de tout produit dangereux de catégories d'arrimage A, B ou C quelle que soit la quantité. Pour les catégories D et E (fréteur uniquement) la surtaxe sera de 150 €. Les embarquements de produits dangereux sont soumis à l'approbation des Services de l'Inspection de la Navigation Maritime. L'Expéditeur doit adresser au Transporteur maritime les renseignements nécessaires à cette approbation au moins 24 heures avant le jour et l'heure d'embarquement. Faute de respecter ce délai ou de ne pas transmettre l'ensemble des renseignements nécessaires, la réservation ne pourra être confirmée. Classe I et Classe VII : les détails sont à votre disposition au Service Commercial.

## 7. Convoi exceptionnel ou Colis lourd

Une surtaxe peut être appliquée pour les Véhicules d'une longueur supérieure à 19 mètres et/ou d'une largeur supérieure à 2,60 mètres et/ou d'un poids total supérieur à 75 tonnes. Les détails sont à votre disposition au Service Commercial.

## 8. Animaux vivants

Une surtaxe de 25 % est appliquée sur le tarif de base. Les détails sont à votre disposition au Service Commercial.

## 9. Animaux domestiques

Les animaux domestiques accompagnant les chauffeurs ne sont pas acceptés à bord.

## 10. Assurances

Le Transporteur maritime a été amené à proposer aux Expéditeurs un service "assurances" couvrant à la fois les Véhicules (camions, remorques, etc.) et les marchandises transportées par ces Véhicules pendant la phase de transport maritime. Le montant de la prime est de 6 € HT par Véhicule et par passage. Conditions en annexe.

## 11. Parking

La durée de stationnement sur les zones portuaires est limitée. Certains ports font payer le stationnement. Pour de plus amples informations, merci de contacter les ports concernés.

## 12. Sous-traitance

Dans le cas où l'Expéditeur sous-traite le transport, le tarif sera transmis directement à l'Expéditeur qui sera redevable du prix. La revente du transport maritime par l'Expéditeur à des tiers est interdite. Tout manquement à cette condition entraînera la fermeture immédiate du compte et l'exigibilité immédiate de la totalité des traversées maritimes (facturées ou non encore facturées).

## 13. Frais de visites douanières

Les autorités portuaires peuvent demander des frais de manutention pour déchargement et rechargement des Véhicules selon les exigences du Service des Douanes ou des HM Revenue & Customs. Ces frais sont à la charge de l'Expéditeur et font l'objet d'une facturation directe par les autorités portuaires.

## 14. Général

LE TRANSPORTEUR MARITIME SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES HORAIRES, LES NAVIRES ET LES TARIFS A TOUT MOMENT ET SANS PRÉAVIS.

Roscoff, janvier 2009

